

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **26 juin 2007**

L'an deux mil sept et le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Henri GAILLARD**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs, Maurice **BERCHU**, Louis-Claude **GAGNAIRE**, Ginette **RULLIERE**, Valérie **BOROT**, Martine **CHAMBON**, Suzy **CHANTEPY**, Bruno **CHAUSSINAND**, Françoise **GRENIER**, Gérard **HEYRAUD**, Joël **PASCAL**, Elisabeth **PUAUD**, Louis **RAMIER**, Gilbert **ROCHAS**, Jean-Louis **TETE**.

Absent ayant donné pouvoir : Georges **PATOT** et Serge **BOUVIER**

Absent excusé :

Arrivé en cours de séance :

Secrétaire de séance : **M. Maurice BERCHU**

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : **le 21 juin 2007**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2007 est adopté

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que M. BERCHU, Adjoint, s'est vu remettre l'insigne de chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques par Madame Janie HODIN, Inspectrice d'Académie. Il le félicite au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

2007.07.01 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe les conseillers que par un décret du 25 avril 2007, le régime des redevances d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution de gaz a été modifié.

Selon le nouveau cahier des charges signé avec Gaz de France, « le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé... ».

Ainsi, bien que le SDE 07 assume les missions d'autorité concédante du Service Public du Gaz, le domaine public étant communal, sa gestion relève de la compétence communale.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal.

La limite et les modalités de calcul de cette redevance ont été fixées comme suit par l'article R 2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

$$PR = (0.035 \text{ €} * L) + 100 \text{ €}$$

Où : PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine, L étant la longueur des canalisations exprimée en mètres sur le domaine public communal.

100 € étant un terme fixe.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer et à fixer le montant de la redevance selon les modalités de l'article R 2333-14 du CGCT.

La longueur du réseau de la commune de Roiffieux étant de 8292 mètres, le Conseil municipal après avoir délibéré,

☞ **fixe** le montant de la redevance à 390.22 €.

$$\text{Soit } (0.035 \text{ €} * 8292) + 100 \text{ €} = 390.22 \text{ €}$$

☞ **précise** que le taux ainsi fixé est établi pour une année civile. Les termes financiers du présent calcul du plafond des redevances seront susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

2007.07.02 ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les conseillers que les services techniques ont besoin d'acquérir un gyrobroyeur et une débroussailleuse pour l'entretien des chemins et espaces verts de la commune.

Une demande de devis a été réalisée auprès de plusieurs entreprises : LOISIRS VERTS, TAILHAND et MAJAR.

Les propositions de devis étaient les suivantes :

- LOISIRS VERTS : 1459.03 € HT
- TAILHAND : 1477.08 € HT

- MAJAR : 1571.65 € HT.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de retenir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix c'est-à-dire l'offre de la société LOISIRS VERTS.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ autorise l'acquisition d'un gyrobroyeur et d'une débroussailleuse auprès de la société LOISIRS VERTS pour un montant de **1459.03 € HT** soit 1745.00 € TTC.

2007.07.03 IMPUTATION DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire soumet aux conseillers :

- une facture de l'entreprise ASTS Informatique à imputer en investissement pour un montant de 74.41 € HT soit **89.00 € TTC** pour un combiné scanner imprimante destiné à la bibliothèque.
- une facture des Pompes Funèbres Marbrerie à imputer en investissement pour un montant de 749.16 € HT soit **896.00 € TTC** pour des plaques funéraires en granit noir.
- Une facture de la société CIMELAK à imputer en investissement pour un montant de 2281.20 € HT soit **2728.32 € TTC** pour des balconnières.

Considérant le caractère durable de ces biens et afin de récupérer la T.V.A., le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

☞ d'imputer la facture de ASTS Informatique en investissement à l'article 2388 de l'opération 54 pour un montant de 74.41 € HT soit **89.00 € TTC** .

☞ d'imputer la facture des Pompes Funèbres Marbrerie en investissement à l'article 2188 de l'opération 14 pour un montant de 749.16 € HT soit **896.00 € TTC**.

☞ d'imputer la facture de la société CIMELAK en investissement à l'article 21316 de l'opération 14 pour un montant de 2281.20 € HT soit **2728.32 € TTC**.

2007.07.04 REALISATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du lotissement des Cèdres, une convention a été signée avec la société Géopolis dans laquelle la société s'engageait à remettre en état la placette. Cependant il n'existe pas de réseaux eaux pluviales dans ce lotissement ce qui laisse craindre des complications dans l'avenir. C'est pourquoi il a été demandé à l'entreprise APPIA de faire une proposition de devis pour l'installation d'un puits perdu, d'un regard et d'un tube PVC. L'entreprise a fait une proposition d'un montant de 1800 € HT.

Le Maire invite les conseillers à délibérer pour accepter cette installation qui semble nécessaire à réaliser avant la remise en état de la placette.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide

↳ **d'accepter** la réalisation d'un collecteur eaux pluviales au « Champ des Anes ».

2007.07.05 AVENANT A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION D'EDUCATION ROUTIERE DU HAUT VIVARAIS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association d'Education Routière du Haut Vivarais a sollicité une augmentation de 0.07 € par habitant de leur subvention à compter de l'année 2008.

Dans une lettre du 03 mai 2007, le Président de l'Association explique que « suite à de nombreux frais supplémentaires avec les nombreuses augmentations (transports en autocar des enfants, carburant, assurance) », l'Assemblée Générale de l'Association a décidé une augmentation de 0.07 € par habitant de la subvention de notre commune à compter de l'année 2008.

Le Président fait une proposition d'avenant à la convention passée entre l'association et notre commune modifiant son article 2 en remplaçant le taux de 0.23 € par habitant par un taux de 0.30 € par habitant.

Après avoir délibéré, les conseillers

↳ **Acceptent** la proposition de rédaction de l'article 2 comme suit :

« Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention et son annexe (budget prévisionnel), la commune fixe le cadre de préparation de son budget, le montant de son concours financier à un taux qui ne sera pas inférieur à 0.30 € par habitant »

2007.07.06 CHOIX D'UN NOM POUR LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose aux conseillers de choisir un nom pour l'inauguration de la bibliothèque municipale.

Monsieur PASCAL, conseiller, propose les noms « Le Petit Prince » ou « A livre ouvert », qui sont les deux noms qui ont été discutés par les bénévoles de la bibliothèque.

Monsieur le Maire mets le choix du nom de la bibliothèque au vote.

« A livre ouvert » recueille 6 voix et « Le Petit Prince » recueille 11 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **entérine** « Le Petit Prince » comme nom de la bibliothèque de Roiffieux.

2007.07.07 AVENANT A DES CONTRATS DE BAIL A LOYER

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent, les contrats de bail à louer de la commune comportait un article stipulant que les loyers étaient automatiquement augmentés chaque année suivant l'indice des loyers fixé par l'INSEE.

Or, il a été noté que ce calcul entraînait une hausse importante des loyers sur la durée, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux conseillers de décider que les loyers ne seront pas augmentés pour l'année 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

☞ **les loyers de Mme HAMON**, locataire d'un appartement type F4 au Centre commercial, Le Grand Chemin, 07 100 ROIFFIEUX et de **M. VERGNE Jérôme et de Mlle DELAY Ingrid**, locataires d'un appartement F4 situé maison CAILLET, 07 100 ROIFFIEUX ne seront pas augmentés pour l'exercice 2007.

2007.07.08 TROTTOIRS - QUARTIER DES CEDRES

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire de réaliser un enrobé à chaud sur le trottoir le long de la RD 470, dans le quartier des Cèdres.

Après consultations, l'entreprise APPIA a fait une proposition à 19.50 € HT le m2.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

☞ **décide** de choisir l'entreprise APPIA pour réaliser le goudronnage en enrobé à chaud d'environ 160m2 de trottoirs du quartier des Cèdres pour un montant de 19.50 € HT le m2.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Désignation des jurys d'Assises :

Monsieur le Préfet a demandé à Messieurs les Maires de désigner par tirage au sort les électeurs qui figureront sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2007.

Douze personnes ont été tirées au sort cette année :

Monsieur ANDRE Robert - Les Pilles
Madame BESSET Françoise – Pêchemorel
Madame BOUVIER Marinette – Les tilleuls
Madame CHIROL Henriette – Les rivières
Monsieur DEPEYRE Claude – Picancel
Madame DUFAUD Fernande – Beaumarais
Madame FANGET Nathalie – Les Clots
Madame FOUARD Jeannine – Les Rivières
Madame GRAND Odile – Montagagnant
Madame MONTAGNON Suzanne – Les Pilles
Madame RIPOCHE Sylvie – Les Sables
Monsieur SEITIER Claude – Le Grand Chemin

❖ Dépôt du permis de construire des locaux du « Centre commercial du Grand Pré » par la société ADIS SA HLM :

Monsieur GAGNAIRE, Adjoint, présente aux conseillers les plans du permis de construire déposé par la société ADIS SA HLM pour les locaux du centre commercial du Grand Pré.

❖ **Compte rendu de la Commission scolaire :**

Monsieur BERCHU, Adjoint, donne un compte rendu aux conseillers de la Commission scolaire ayant eu lieu le 6 juin 2007. Suite à cette commission, une réponse écrite sera faite aux associations parascolaires.

❖ **Inauguration nouveaux bâtiments et des travaux réalisés :**

Monsieur le Maire propose la date du 7 septembre 2007 à 17h00 pour l'inauguration de la bibliothèque, du local technique, des travaux d'Assainissement et de l'aménagement de la Croix des Touts.

❖ **La réunion d'information en commun avec le Conseil municipal de Villevocance sur le projet éolienne, aura en principe lieu le 14 septembre 2007.**

❖ **La visite du jury départemental des Villages fleuris aura lieu le jeudi 13 juillet 2007 à 8h30.**

❖ **Pétition des riverains de la route de la Maladière :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre écrite par des riverains de la route de la Maladière concernant la sécurité des sorties pour les riverains du lotissement des prés de Jean Vallet ainsi que les maisons voisines débouchant sur la route de la Maladière.

Il informe le Conseil municipal qu'afin de répondre aux attentes de ces riverains, un ralentisseur a été installé le 26 juin sur cette route pour réduire la vitesse des véhicules.

❖ **Citerne DFCI :**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une citerne de 30 m³ va être installée au Grand Garay.

❖ **Les Viras :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de mise en place de réseaux eaux usées risquent de prendre du retard en raison d'un conflit opposant un administré au Conseil général.

❖ **Route des Touts :**

Madame PUAUD, conseillère, informe les conseillers que lors des travaux de la Route des Touts, des riverains ont été bloqués et n'ont pas pu sortir de chez eux avec leurs véhicules. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a eu une grève de 2 jours dans l'entreprise ce qui peut expliquer ces désagréments. Il ajoute que les administrés devraient avertir la mairie lorsque ce genre de problèmes a lieu afin de les résoudre le plus rapidement possible.

❖ **Lettre d'information du SYTRAD :**

Monsieur le Maire transmet aux conseillers la lettre d'information du SYTRAD.

❖ **Lotissement Les Peupliers :**

Monsieur Gérard HEYRAUD, conseiller, informe le Conseil municipal que des plaques de goudron se détachent de la route allant sur le lotissement Les Peupliers.

❖ **Grand prix réfoalien**

Monsieur BERCHU, Adjoint, rappelle au Conseil municipal que le Grand Prix Réfoalien aura lieu le samedi 30 juin et le dimanche 1^{er} juillet 2007.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 août 2007.

La séance est levée à 22h40.